

*Nombre de membres :*  
*Afférents au Conseil Municipal : 15*  
*En Exercice : 14*  
*Qui ont pris part à la délibération : 14*  
*Date de la Convocation : 21/03/2025*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Vingt-Sept Mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

**Étaient présents :** M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, M. Frédéric BASTIEN, M. Serge CLERGEAU, Mme Sylvie GAY, M. Didier JANSON, M. Philippe JACQUIER, Mme Florence PENA. Le quorum est atteint.

**Étaient représentés :** Mme Anne-Charlotte BARLERIN ayant donné pouvoir à M. Frédéric BASTIEN, Mme Nathalie BARDOU ayant donné pouvoir à Mme Florence PENA.

**Secrétaire de Séance :** M. Jean-Claude NOURET.

### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

#### **Délibération 2025/05 : Conséquences de l'arrêt des travaux de l'autoroute**

**Vu** la décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du jeudi 27 février 2025 suspendant les travaux de l'autoroute A69 ;

**Considérant** les conséquences engendrées par l'arrêt des travaux :

- Pour les entreprises locales et leurs employés, qui ont investi massivement sur l'avenir du projet et se retrouvent aujourd'hui menacés,
- Pour les entreprises engagées sur le chantier et les 1 000 collaborateurs qui se retrouvent sans emploi,
- Pour la sécurité des usagers, forcés d'emprunter une route actuellement extrêmement dégradée,
- Pour l'Etat et les contribuables, contraints d'assumer le montant astronomique du remboursement des travaux engagés, le dédommagement du concessionnaire et la remise en état.
- Pour l'environnement, toutes les mesures compensatoires environnementales faisant partie intégrante du chantier se trouvant paralysées.

**Considérant** que la route des Crêtes (voie communale n°8 qui relie Cuq-Toulza à Lacroisille), fermée à la circulation, devait être rétablie dans les semaines à venir, et que son obstruction prolongée entraîne des risques majeurs en matière de sécurité et d'accessibilité ;

**Considérant** que la fermeture de la route des Crêtes (vers Lacroisille) a nécessité la mise en place d'une déviation, qui impacte le quotidien des administrés, des tournées de ramassage scolaire, la vie des commerces et services, ainsi que le travail des agriculteurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention :

- S'ASSOCIE à la procédure d'appel engagée par l'Etat ;
- DEMANDE la reprise des travaux du chantier de l'A69 dans les meilleurs délais ;
- ALERTE les autorités compétentes sur les conséquences néfastes de cet arrêt pour le territoire, tant sur le plan environnemental qu'économique et en matière de sécurité ;

- DEMANDE le rétablissement de la route des Crêtes dans le cadre des travaux de sécurisation des usagers et des riverains.
- INDIQUE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn, Monsieur le Préfet de Région, Mme la Présidente de la Région Occitanie, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sor et Agout, ainsi qu'à l'ensemble des parlementaires du territoire afin de solliciter leur appui dans ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.

Le Secrétaire de séance, M. Jean-Claude NOURET.

